

décret portant Institution  
d'un Fonds de Réserve à la Caisse des  
Dépôts et Consignations

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2006- 03 du 4 janvier 2006 portant création d'un établissement public à statut spécial dénommé « Caisse des Dépôts et Consignations » ;

Vu le décret n° 2000-294 du 9 mai 2000 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-1315 du 23 novembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

D E C R E T E

Article premier : Il est institué un fonds de réserve représentant au minimum 20% des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est constitué progressivement par prélèvement, sur les résultats de l'exploitation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les fonds de réserve peuvent être transformés en valeurs d'Etat.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, la Commission de Surveillance et le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Dakar le . 25 janvier 2007

Le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Macky SALL

Abdoulaye WADE

